



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Par convocation du 6 décembre 2018, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception des absents excusés suivants :

- Virginie MUHR, qui a donné procuration au Maire, Willy SCHWANDER,
- Françoise ELSAESSER (arrivée à 21h30)
- Martine ECK
- Frédérique KELLER
- Mathias PETER

Le Maire salue les membres présents et ouvre la séance.

Il propose et demande d'observer une minute de silence en soutien aux victimes des événements qui ont eu lieu à Strasbourg le 11 décembre 2018.

Puis, il passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- D-2018-40 Lecture et approbation du procès-verbal du 27/09/2018
Désignation d'un secrétaire de séance
- D-2018-41 Tarifs de location 2019
- D-2018-42 Répertoire Electoral Unique (REU) : mise en place de la commission de contrôle
- D-2018-43 Aménagement de diverses rues
- D-2018-44 Numérotation de nouvelles constructions, de bâtiments réhabilités en habitation et des terrains de construction dans l'Impasse de Mussig 1
- D-2018-45 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire
- D-2018-46 Délégations données au Maire dans le cadre de l'article L2122-224 du CGCT
- D-2018-47 Divers
 - 47.1 Urbanisme
 - 47.2 Informations
 - 47.3 Interventions

D-2018-40 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27/09/2018 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.



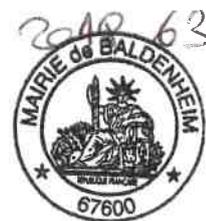
Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Madame Denise GISSELBRECHT, désignée unanimement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2018-41 : TARIFS DE LOCATION 2019

Le Maire propose de maintenir les tarifs 2018 pour l'année 2019 :

INTITULE	Prix 2016	Prix 2017	Prix 2018	Prix 2019
LOT Chasse 1 M. André JEANDEL	7 200,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00
LOT Chasse 2 M. Marcel FRICKER	3 550,00	3 550,00	3 550,00	3 550,00
LOT Chasse réservée	21,64	21,64	21,64	21,64
Location pêche APP Baldenheim	60,00	60,00	60,00	60,00
Location droit de pêche APP		20,00	20,00	20,00
Location Ass, l'Hameçon d'Or	450,00	450,00	450,00	450,00
Consommation Eau jardin DEMANGEAT rue Château	30,00	30,00	30,00	30,00
Location jardin SEYLLER / BECK rue des Vosges	6,00	6,00	6,00	6,00
Location jardin RENAUDET rue des Vosges	5,00	5,00	5,00	5,00
Location jardin SCHIRMEYER rue des Vosges	6,00	6,00	6,00	6,00
Location jardin Anne SCHMITT rue des Vosges	8,00	8,00	8,00	8,00
Taxe Taxi	100,00	150,00	150,00	150,00
Chroniques de Baldenheim – le volume	28,00	28,00	28,00	28,00
Valeur Vénale suite cession gratuite - l'are	38,11	38,11	38,11	38,11
Concession au cimetière - tombe simple pour 30 ans	75,00	75,00	75,00	75,00
- tombe double	150,00	150,00	150,00	150,00
- tombe triple	225,00	225,00	225,00	225,00
Cases au Columbarium pour 30 ans	600,00	600,00	600,00	600,00
Casurnes (tombe urnes) pour 30 ans	300,00	300,00	300,00	300,00
Droits de place + branchement	9,00	10,00	10,00	10,00
Droits de place terrain de sport par jour – frais compris	60,00	60,00	60,00	60,00
Cirque		30,00	30,00	30,00
Droits de photocopie simple et R.V en noir et blanc A3 - A4	0,30	0,30	0,30	0,30
Droits de photocopie simple et RV en couleur A4 - A3	0,60	0,60	0,60	0,60
Droit d'occupation du domaine public (échafaudage) et autre	15,00	15,00	15,00	15,00
Gravier – Prix au m3 Cession	5,50	5,50	5,50	5,50
Gravier – Prix au m3 Extraction	4,59	4,59	4,59	4,59
Cession gravier aux entreprises extérieures Prix au m3	14,00	14,00	14,00	14,00
Ravalement façades simple Maximum 381,12 avant le 1/01/2012	4€/m ² avec plaf. 500 €			
Ravalement façades colombages 6,10/m ² Maximum 762,25 avant le 1/01/2012	8€/m ² avec plaf. 1 000,-€			
Location Parking – Ancienne Coopérative	500,00	500,00	500,00	500,00
Occupation Domaine – Abri M. PETAIN	15,00	15,00	15,00	15,00
Bon Super Prix d'Excellence Maisons fleuries	35,00	35,00	35,00	35,00
Bon Prix d'Excellence Maisons fleuries	25,00	25,00	25,00	25,00
Grands anniversaires – Noces d'Or, Diamant - Arrangement floral	46,00	46,00	46,00	46,00



TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL
EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2019 L'ASSURANCE CONTRE
LES RISQUES LOCATIFS LIES A L'INCENDIE, DEGATS DES EAUX
ET BRIS DE GLACE ETANT EGALEMENT PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Le Maire insiste auprès des associations de procéder à un entretien correct (sols à lessiver des salles, WC, cuisine, entrée, nettoyage des toilettes, cuvettes et urinoirs, et des éléments intérieurs et extérieurs de la cuisine) sachant que le Péricolaire doit répondre à des normes d'hygiène drastiques.

L'état des lieux à la sortie doit absolument correspondre à l'état des lieux à l'entrée. En cas de non-respect, la Commune encaissera la caution et fera intervenir le prestataire de service en charge de la salle.

Si un occupant (association ou particulier) ne souhaite pas nettoyer la salle, il devra le faire savoir lors de la demande de réservation afin que la Commune puisse prendre les dispositions nécessaires à un nettoyage de la salle avec refacturation de cette prestation à l'occupant.

Puis, le Maire propose de maintenir pour 2019 les tarifs en vigueur de 2018, à savoir :

	2016	2017	2018	2019
	€	€	€	€
ASSOCIATIONS LOCALES OU AMICALES				
- Grande salle + petite salle	160	160	160	160
- Petite salle	60	60	60	60
- Grande salle + petite salle * Expositions, manifestations culturelles, ventes de missions, ...	60	60	60	60
- Grande salle + petite salle * Soirées cartes, loto, belote, ...	90	90	90	90
- Grande salle + petite salle * Tarif de repli pour société organisé une manifestation en plein air et devant se replier pour mauvais temps – participation au nettoyage	85	85	85	85
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25	25
PRIVES LOCAUX				
- Grande salle + petite salle avec chauffage	210	210	210	210
- Grande salle + petite salle sans chauffage	165	165	165	165
- Petite salle avec chauffage	75	75	75	75
- Petite salle sans chauffage	60	60	60	60
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25	25
- Collation enterrement	60	60	60	60
SOCIETES COMMERCIALES LOCALES				
- Grande salle + petite salle avec chauffage	250	250	250	250
- Grande salle + petite salle sans chauffage	200	200	200	200
- Petite salle avec chauffage	90	90	90	90



- Petite salle sans chauffage	75	75	75	75
- Réunion de travail	110	110	110	110
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25	25	25
PRIVES LOCAUX (Cuma, ...)				
- Petite salle au sous-sol sans ou avec chauffage pour réunions	25	25	25	25
ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET SOCIETES COMMERCIALES EXTERIEURES				
- Grande salle Occupation hebdomadaire pour pratique sportive/bien-être			12 Par heure	12
- Grande salle + petite salle * Expositions culturelles	75	75	75	75
- Grande salle + petite salle avec chauffage	400	400	400	400
- Grande salle + petite salle sans chauffage	350	350	350	350
- Petite salle avec chauffage	160	160	160	160
- Petite salle sans chauffage	120	120	120	120
Ces tarifs s'entendent par jour ; pour le 2 ^{ème} jour, il sera appliqué le demi-tarif si départ après 14 heures ; l'attestation d'assurance est à fournir en conséquence.				

Documents à produire lors de la réservation pour les privés comme pour les associations :

⇒ une attestation d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE EN TANT QU'ORGANISATEUR ». Vu la fréquence d'utilisation, les associations locales pourront remettre une attestation annuelle avec les mêmes mentions que pour les privés.

⇒ 1 chèque de caution à établir à l'ordre du Trésor Public de Sélestat pour le compte de Baldenheim. Ce chèque sera rendu lors de l'état des lieux à la sortie si toutes les conditions étaient bien respectées ; dans le cas contraire il sera encaissé.

⇒ Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation pour toutes les manifestations même à titre gratuit.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2018-42 : REPertoire ELECTORAL UNIQUE (REU) : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE

La réforme des listes électorales entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).



Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations. Et la commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Elle peut réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée (art. L19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2nde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;

Le maire et les adjoints titulaires ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans les communes de + de 1000 habitants, dans lesquelles il est impossible de constituer une liste complète selon les règles précitées, la commission sera composée comme dans les communes de – de 1000 habitants. Ce qui est le cas pour Baldenheim.

La commission de contrôle sera donc composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ou à défaut du plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

A défaut de volontaire, Mathias PETER, étant le plus jeune conseiller municipal, sera membre de la commission de contrôle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2018-43 : AMENAGEMENT DE DIVERSES RUES

Dans le cadre de la programmation des travaux en vue de les insérer dans le Contrat Départemental pour la période 2018-2021, le Conseil Municipal décide de lancer une étude pour l'aménagement de la voirie et la réfection de trottoirs de diverses rues afin de connaître le coût de cette opération.

Les rues concernées pour l'aménagement de la voirie sont :

- Rue de la Source
- Rue des Scilles
- Rue de Hessenheim
- Impasse Binni
- Impasse des Romains
- Impasse de Mussig (1 et 2)

Et pour la réfection des trottoirs :

- Rue Georges Jacky
- Rue de Schwobsheim
- Rue du Château



Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, il a été donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire de la maîtrise d'œuvre qui sera retenu par lui.

Le Maire présente le contrat d'études de la Société BETIR INGENIERIE pour les travaux d'aménagement de voiries et de réfection des trottoirs des rues précitées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire dans le cadre de sa délégation :
 - * de procéder au choix du Maître d'œuvre qui soumettra un forfait global de rémunération pour sa mission de maîtrise d'œuvre ;
 - * et de prendre, après le choix du Maître d'œuvre, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des futurs marchés de travaux et des accords cadre selon les nouveaux seuils de la procédure adaptée et de signer les marchés publics ainsi que les avenants selon l'article L.2122-224 du Code des Collectivités Territoriales et pour le restant de la durée de son mandat ;
- **CHARGE et AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et de constituer les demandes de subvention ;
- **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits au budget 2019 et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir et de signer les avenants éventuels, selon la réglementation en vigueur et tous les documents relatifs à cette opération ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à la publication de l'appel d'offres concernant les travaux selon la procédure simplifiée ;
- **AUTORISE** le Maire de retenir les offres selon les critères techniques et de coût après ouverture des plis et de rendre compte au Conseil Municipal ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2018-44 : NUMEROTATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS, DE BATIMENTS REHABILITES EN HABITATION ET DES TERRAINS DE CONSTRUCTION DANS L'IMPASSE DE MUSSIG 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 121-37 et L. 121-38,



VU les déclarations d'aliéner, les demandes de permis de construire déposées en Mairie,

VU les instructions concernant la numérotation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire signalant l'intérêt de donner une numérotation officielle aux habitations existantes, aux nouvelles constructions, aux nouveaux terrains suite à des divisions dans l' Impasse de Mussig 1,

Après discussion et sur proposition du Maire,

DECIDE :

- de numéroté l'IMPASSE DE MUSSIG 1 (nouvelles constructions, parcelles constructibles et habitations existantes), de la façon suivante :

Côté Impair

N°1 Terrain vacant (OECHSEL)

N°3 FEHLMANN Jean-Jacques (n°24 A rue de Mussig à de jour)

N°5 Terrain constructible FEHLMANN Patrick

Côté Pair

N°2 Nouvelle construction BODEL/BUCHER

N°4 Terrain constructible (URBAN)

- de prendre à la charge du budget communal les acquisitions de plaquettes de numéros et de l'impasse. Les numéros seront remis par la Commune aux demandeurs qui signeront un accusé de réception et qui fixeront la plaquette au vu d'un arrêté,

- charge le Maire de rédiger l'arrêté correspondant à la numérotation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D-2018-45 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :
REVALORISATION TARIFAIRE**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :



- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion en date du 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
(ancien taux 4,57%)

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
(ancien taux 1,27%)

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



D-2018-46 : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-224 DU CGCT

Les entreprises et fournisseurs suivants ont été retenus au vu du prix de la qualité des matériaux, de la qualité du service et autres pour les travaux et fournitures ci-après :

Intitulé	Entreprise ou Fournisseurs retenus	Montant HT
Dossier CLIMAXION	ARCHITECTE AVENIR 11 rue de Bindernheim 67230 WITTERNHEIM	800,00 €
LOT 11 : Menuiserie Intérieur Avenant 1	Menuiserie RAESER Route d'Orschwiller 67600 SELESTAT	3 400,00 €
LOT 11 : Menuiserie Intérieur Avenant 2	Menuiserie RAESER Route d'Orschwiller 67600 SELESTAT	6 773,18 €
LOT 05 : Menuiserie Extérieur Avenant 1	Menuiserie RAESER Route d'Orschwiller 67600 SELESTAT	-1 248,99 €

Arrivée de Françoise ELSAESSER à 21h30

D-2018-47 DIVERS

47.1 URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 3 Permis de construire N°10 à 12
- 4 Déclarations Préalable de travaux N° 17 à 20
- 5 Demande de certificat d'urbanisme N°10 à 14
- 0 Permis de démolir
- 1 Permis d'aménager N°5



47.2 INFORMATIONS

Le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

- Rencontre avec un aménageur pour réfléchir à une future possibilité d'aménagement de la zone 1AU. Une présentation du dossier aura lieu devant les élus le jeudi 9 janvier 2019.
- Réunion sur la transition énergétique : Afin d'avancer dans ce dossier, une réflexion devra être menée par l'intercommunalité quant à la répartition de la fiscalité vers les communes susceptibles d'autoriser l'implantation d'éoliennes.

La société GUNNEBO ELECTRONIC SECURITY a changé de dénomination sociale. Depuis le 3 décembre 2018, la nouvelle dénomination est FICHET TECHNOLOGIES.

47.3 INTERVENTIONS

Clément RENAUDET pose la question sur l'avancement du projet de la piste cyclable entre Baldenheim et Muttersholtz.

Le Maire l'informe que ce dossier a fait l'objet d'un report de la part de la Communauté de Communes de Sélestat pour raison budgétaire.

Clément RENAUDET, pour des raisons d'économie d'énergie, demande le remplacement des fenêtres dans la salle de musique à la halle communale.

Le Maire propose de chiffrer ces travaux et de les inscrire au budget 2019.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h10.